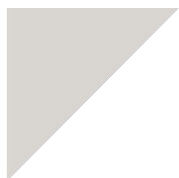


# Recueil des Actes Administratifs 2024

Partie 3 - Arrêtés - N° 3-10





## SOMMAIRE

-----

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Demande de subvention DSID 2024 (ID WD : 30967).....6

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

#### Direction des Ressources Humaines

Arrêté portant délégation de signature au Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille (ID WD : 30981).....9

Arrêté portant délégation de signature au Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF) (ID WD : 30965)..... 16

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES

#### Direction de l'autonomie

Arrêté portant fixation de la valeur 2024 du GIR moyen pondéré (GMP) pour le Département d'Indre-et-Loire (ID WD : 30976)21

Arrêté modificatif de l'autorisation du Service Autonomie à Domicile ASSAD-HAD en Touraine (ID WD : 30970) géré par l'association ASSAD-HAD..... 24

Arrêté modificatif portant autorisation du SAD A2MICILE AZAE géré par la SARL A2micile Région Sud (ID WD : 30980).....29

#### Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

Arrêté portant désignation des membres de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du Conseil départemental d'Indre-et-Loire (ID WD : 30956).....32

### DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES

#### Direction de l'attractivité des territoires

Arrêté portant sur la gratuité d'accès ponctuelle à la Forteresse Royale de Chinon (ID WD : 30968).....37

#### Direction XYg'fci hYg`YhXYg'a cV]Jlf g

RD 363 - Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité pour l'instauration d'un STOP au PR 3+365 Commune de Lerné hors agglomération (ID WD 30675).....39

RD 363 - Arrêté permanent portant réglementation du régime de priorité pour l'instauration de deux STOP au PR 0+990 et au PR 1+630 Commune de Thizay hors agglomération (ID WD 30673).....43







**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****DIRECTION GENERALE DES SERVICES**ID WD : 30967  
Référence interne : DdPSAST / FC / DSID24/ Montaigne**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEMANDE DE SUBVENTION DSID 2024****La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu l'article L. 3211 -2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de compétences du 18 octobre 2023 autorisant la Présidente du Conseil départemental à demander l'attribution de subventions à l'État ou à d'autres collectivités territoriales,

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**Une subvention d'un montant de **1 664 024 €** est sollicitée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) 2024 concernant le dossier suivant :**Extension et restructuration de la demi-pension du Collège « Montaigne » à Tours****ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté sera notifié aux services compétents en complément du dossier de demande de subvention.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice générale des Services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 10/04/2024  
Qualité : Présidente





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30981  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 4 avril 2024 portant organisation des services départementaux,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GOUIN**, Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à cette direction :

#### **a) Administration générale**

- Les notes de service et correspondance courante concernant la direction et le personnel qui y est affecté, à l'exception des correspondances aux élus du Conseil départemental ;
- Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- Les copies et extraits de documents ;
- Les bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;
- Les demandes de transmission de toutes pièces et dossiers dans le cadre de réquisitions judiciaires.
- Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- Les documents autorisant les poursuites par voie de saisie dont les montants n'excèdent pas 152 € à l'exclusion des saisies mobilières par voie de vente ;
- Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de sa direction et notes de frais y afférents, à l'exception :
  - Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
  - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
  - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- Les courriers motivés portant réponse partiellement ou totalement négatives aux demandes d'accès aux documents administratifs.

#### **b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**

***Retour sommaire***

**Accords-cadres et marchés publics :**

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt; des avis d'attribution ; des lettres de notification ; des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci;

Signature dans la limite de 25 000 € HT des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

**Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT :**

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

**Engagement et constatation des dépenses et recettes :**

- Engagement comptable et juridique des dépenses par émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et visa des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, visa des procès-verbaux et réception des travaux ou admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

**c) Aide Sociale à l'Enfance et Protection de l'Enfance**

1. Mesures de protection sociale en faveur de l'enfance en danger concernant l'aide à domicile et la prévention de l'inadaptation sociale de l'enfance et de la jeunesse, la prévention, le repérage et l'évaluation des situations de danger à l'égard des mineurs, jeunes majeurs de moins de 21 ans, femmes enceintes et mère isolées avec enfant de moins de 3 ans, et la saisine des autorités judiciaires en cas de danger avéré (articles L. 221-1, L 221-2-1, L 221-2-6, L221-3, L 221-4, L. 222-1 à L. 222-5-3, L. 223-1 à L 223-5, L. 226-4 à L. 226-6 du code de l'action sociale et des familles) ;

2. Admission et prise en charge des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans dans le service départemental d'Aide Sociale à l'Enfance (articles L. 222-5, L 222-5-3, L. 223-2 et L. 224-4 à L. 224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;

3. Admission, prise en charge et fin de prise en charge, notifications des refus de prise en charge, mises à l'abri, convocations pour évaluation, demandes de tests osseux, demandes d'examens médicaux, saisine des services d'enquête et toutes décisions concernant les mineurs et jeunes majeurs non accompagnés et les personnes se présentant comme tels, (articles L 221-2-4, L 221-2-5, L. 222-5 3° et 4°, L. 223-2 et R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles, et L. 222-5, L.224-4 à L.224-8 du code de l'action sociale et des familles) ;

4. Admission et prise en charge des femmes et de leurs enfants dans les établissements hospitaliers publics dans les cas prévus à l'article L. 222-6 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que dans les structures d'hébergement qui reçoivent des femmes enceintes et (ou) accompagnées d'enfants de moins de 3 ans ;

5. Attribution d'allocations mensuelles et de secours exceptionnels, indemnités des tiers dignes de confiance et tiers bénévole au titre des articles L. 222-3, L. 222-4 et L. 228-3 du code de l'action sociale et des familles ;

6. Établissement de tous les actes d'administration, de disposition et de gestion des deniers pupillaires ou des intérêts des mineurs pour lesquels le Président du Conseil départemental est nommé administrateur ad hoc ou tuteur, placements ou retraits de fonds, rédaction des comptes de tutelle, titres de perception et recettes, visas exécutoires à l'exception des attributions relatives à la tutelle des pupilles de l'État ;

7. Toutes décisions, autorisations relatives à la personne et aux biens du mineur pour lequel Président du Conseil départemental exerce une délégation d'autorité parentale (article 377 du code civil) ou une tutelle départementale (article 411 du code civil) ou est autorisé à exercer un ou plusieurs actes usuels ou non usuels de l'autorité parentale dans le cadre de l'article 375-7 du code civil ;

8. Autorisations de poursuites données au Payeur départemental conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour l'Aide Sociale à l'Enfance ;

**Retour sommaire**

9. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense, la représentation en justice de mineurs, confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, lorsque le Président du Conseil départemental est désigné comme administrateur ad hoc, tuteur ou délégataire de l'exercice de l'autorité parentale ainsi que pour assurer la représentation de l'enfant ou du département dans les procédures relatives à l'assistance éducative, à l'adaptation juridique du statut de l'enfant (délégation d'autorité parentale, déclaration judiciaire de délaissement, procédure civile ou pénale de retrait de l'autorité parentale) ;

10. Recours au ministère d'avocats pour assurer la défense des intérêts du Département lors de recours engagés contre la décision d'admission, de refus ou de réorientation concernant les mineurs non accompagnés et personnes présentant comme tels ;

11. Saisine de l'autorité judiciaire pour toute action ou requête engagée dans l'intérêt des mineurs confiés ou non au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (demande de tutelle, prestations familiales enfants, requête en déclaration judiciaire de délaissement parental, délégation d'exercice de l'autorité parentale, etc...) ;

12. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'agrément adoption mentionné aux articles R. 225-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

13. Signature de toutes pièces administratives, décisions, conventions, rapports, correspondances et notes relatifs à l'accouchement sous secret et à l'accès aux origines personnelles, à la prise en charge des mineurs pupilles de l'Etat et aux procédures d'adoption nationales et internationales.

#### **d) Accueil familial**

1. Signature des ordres de missions, ainsi que tous documents relatifs aux stages et à la formation et aux congés des assistants familiaux ;

2. Décisions relatives à l'organisation des campagnes de communication et des commissions de recrutement des assistants familiaux ;

3. Avis et transmission d'informations à la DRH relatifs aux contrats de travail et à la gestion de la carrière des assistants familiaux ;

4. Décisions relatives à la gestion globale de l'offre d'accueil et de l'équipe des assistants familiaux ;

5. Décisions relatives à l'accompagnement professionnel des assistants familiaux ;

6. Tous documents relatifs à l'étude et la validation des propositions de placement et à l'accueil des enfants sur ce dispositif ;

7. Tous documents relatifs à la gestion des relais et des remplacements ;

8. Décisions relatives aux dépassements de capacité visés à l'article D 421-18 du CASF ;

9. Décisions relatives aux sujétions exceptionnelles visées à l'article L 423-13 du CASF ;

10. Avis de service pour les demandes de cumul emploi ;

11. Avis de service pour les absences syndicales des assistants familiaux.

#### **e) Agréments**

1. Décisions d'agrément des assistantes maternelles et familiales, de modification et/ou d'extension, de renouvellement, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions, y compris pour l'exercice en maisons d'assistants maternels ;

2. Décisions de suspension d'agrément des assistantes maternelles et familiales, décisions de refus d'agrément des assistantes maternelles et familiales, ainsi que toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi de ces décisions ;

***Retour sommaire***



3. Les actes décisionnels liés à l'organisation et au suivi de la formation des assistants maternels.

#### **f) Accueil Collectif du Jeune Enfant**

1. Toutes pièces administratives liées à l'instruction et au suivi des décisions d'autorisation et/ou d'avis de création, d'autorisation de fonctionnement, de modification, d'extension et/ou de transfert des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
2. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux accueils collectifs de mineurs ;
3. Toutes pièces administratives liées à l'instruction des avis relatifs aux services à la personne pour la prise en charge à domicile des enfants de moins de 3 ans.

#### **g) PMI et Planification Familiale**

1. Décisions relatives aux missions relevant du code de la santé publique (2ème partie-livre I titres I et II en matière de protection et promotion de la santé maternelle et infantile (organisation et missions et actions de prévention concernant les futurs conjoints et parents) ;
2. Décisions relatives aux activités de planification familiale (article R. 2112-4 mentionné au 3ème paragraphe de l'article L. 2112-2 du code de la santé publique).

#### **h) Tarification et Contrôle des Établissements**

Signature de toutes pièces administratives, arrêtés, décisions, conventions, rapports, procès-verbaux, correspondances et notes relatives à l'autorisation, au contrôle et à la tarification des lieux de vie, établissements et services, structures, organismes à caractère sociale relevant de la compétence du conseil départemental au titre des missions de prévention et de protection de l'enfance.

#### **i) Planification et Équipement**

Instruction des opérations d'équipement des établissements, services, des lieux de vie, structures autorisées et financées par le Conseil départemental au titre des missions de prévention et de protection de l'enfance

#### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie GOUIN**, la délégation permanente de signature qui lui est conférée par le présent arrêté pour les attributions relevant de sa Direction, sera assurée par **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant.

#### **ARTICLE 3 :**

Délégation permanente de signature est également accordée dans le cadre des attributions relevant de leurs services et pôles donnés à :

- **Madame Isabelle AIME**, chargée de mission au sein du service Gestion administrative et financière, pour signer l'ensemble décisions et des pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4 et 13 du présent arrêté, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, chef du service Accueil familial, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c) et d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Camille ANTIGNY**, Chef du service Cellule de recueil des informations préoccupantes par intérim, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b) et c) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Mylène BEAUVALLET**, Chargée de mission au sein de la Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfant et de la Famille, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4 et 13 du présent arrêté, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;
- **Madame Elodie CHANTREAU**, chef du service Gestion administrative et financière, pour signer les décisions et

***Retour sommaire***



pièces visées à l'article 1 a), b), c), h) et i) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;

- **Madame Catherine DESFORGES**, Directeur délégué à la Protection de l'Enfant pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 au a), b), c), d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Florence FARAJ**,
  - Chef du service Agréments, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), e), f) et g) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, ainsi que les pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 1, 2, 3, 4, 13, uniquement dans le cadre des astreintes et permanences de l'aide sociale à l'enfance ;

et

  - Chef du service Protection Maternelle et Infantile par intérim, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), e), f) et g) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, ainsi que les pièces visées à l'article 1 f) aux points n° 1, 2, 3;
- **Madame Elyette PEYROUS**, Chef du service Prévention spécialisée, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), e), f) et g) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;
- **Madame Anaïs TRAVIA**, chef du service Mineurs non accompagnés, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c) et d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anaïs TRAVIA** à **Madame Cécile DESARD**, coordinatrice administrative et juridique du service Mineurs non accompagnés, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 c) aux points n° 3, 4, 6, 7, 9 et 10 du présent arrêté ;
- **Madame Aurélie TULASNE**, chef du service Aide sociale à l'enfance, pour signer l'ensemble des décisions et pièces visées à l'article 1 a), b), c) et d) du présent arrêté et les documents autorisant les poursuites par voie de saisie ;

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation permanente de signature est également donnée par ordre à **Madame Nathalie GOUIN**, ou à **Madame Catherine DESFORGES**, ou à **Madame Elodie CHANTREAU**, ou à **Madame Aurélie TULASNE**, ou à **Madame Anaïs TRAVIA**, ou à **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, ou à **Madame Camille ANTIGNY**, ou à **Madame Florence FARAJ**, ou à **Madame Elyette PEYROUS**, ou à **Madame Isabelle AIMÉ**, ou à **Madame Mylène BEAUVALLET**, ou à **Madame Cécile DESARD**, pour dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie.

#### **ARTICLE 5 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.


Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Madame Nathalie GOUIN**, **Madame Isabelle AIME**, **Monsieur Sylvain ALLAIN DE RANTERE**, **Madame Camille ANTIGNY**, **Madame Mylène BEAUVALLET**, **Madame Elodie CHANTREAU**, **Madame Cécile DESARD**, **Madame Catherine DESFORGES**, **Madame Florence FARAJ**, **Madame Aurélie TULASNE**, **Madame Elyette PEYROUS** et **Madame Anaïs TRAVIA**.


#### **ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :*

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
Reçu en préfecture le 11/04/2024  
Publié le   
ID : 037-223700014-20240409-AR\_090424\_03-AR



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 10/04/2024  
Qualité : Présidente



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Ressources Humaines

ID WD : 30965  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (IDEF)

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière sociale et de santé,

**Vu** le décret n° 2001-1350 du 28 décembre 2001, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 30 août 2023 portant organisation des services départementaux,

**Vu** la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023 au cours de laquelle est intervenu le vote sur la présidence du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Nicolas BARON**, Directeur de l'Institut Départemental de l'Enfance et de la Famille (IDEF), à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de l'IDEF l'ensemble des actes, pièces, arrêtés, décisions et documents ci-dessous :

#### **a) Procédures administratives**

- 1.1 – Les ampliations d'arrêtés et certification du caractère exécutoire des actes ;
- 1.2 – Les copies conformes de documents et d'extraits de documents ;
- 1.3 – Les bordereaux d'envoi de pièces et fiches de transmission ;
- 1.4 – Les communiqués pour avis et accusés de réception ;
- 1.5 – La correspondance courante du Département ne comportant ni décision, ni observation générale ou particulière, et n'étant pas destinée aux élus du Conseil départemental ;
- 1.6 - Tous documents en lien avec la prévention des risques professionnels ;
- 1.7 – Le recrutement des agents titulaires : parution du poste, organisation du concours, arrêté de nomination, procès-verbaux et mise en stage ;

**Retour sommaire**

- 1.8 – Le recrutement des agents contractuels dont les assistants familiaux : signature des contrats à durée déterminée inférieure ou égale à un an ;
- 1.9 – Les droits sociaux : signature des congés notamment annuels, exceptionnels, maladie, accident de service ou de travail, maladies professionnelles, autorisations d'absences, déclaration accident du travail à la Direction des Ressources Humaines du Conseil départemental ;
- 1.10 – L'avancement de grade, d'échelon et changement de corps : arrêtés et notes ;
- 1.11 – La formation : convention, décision relative au plan de formation ; prise en charge financière + convention d'accueil de stagiaire, d'apprentis ;
- 1.12 – La notation et évaluation des agents ;
- 1.13 – Les actes d'assignation de personnel de l'IDEF afin d'assurer la continuité du service public ;
- 1.14 – Les instances réglementaires : signature des procès-verbaux ;
- 1.15 – Les assistants familiaux : notes relatives aux demandes de renouvellement d'agrément ainsi que les bordereaux de paie ;
- 1.16 – Les mesures organisationnelles : tableaux d'astreinte, autorisations d'utilisation de véhicule personnel, états d'indemnité, d'heures supplémentaires, prime de service ;
- 1.17 – Les conventions de PMSMP (périodes de mise en situation en milieu professionnel) pour le Département en tant que structure d'accueil ;
- 1.18 – Les ordres de missions destinés aux contractuels et aux stagiaires, n'engageant pas de dépenses ;
- 1.19 – La certification du caractère conforme et exécutoire des actes du département en matière de gestion des personnels de l'IDEF ;
- 1.20 – Les conventions de mise à disposition temporaire de locaux sis à l'IDEF à titre gratuit auprès d'associations ;
- 1.21 – Le dépôt de plainte auprès d'un service de police, de gendarmerie ou auprès du Parquet pour assurer la protection des intérêts départementaux ;
- 1.22 – Les ordres de mission ponctuels ou permanents pour les agents de l'IDEF et les notes de frais y afférents, à l'exception :
- Des ordres de mission permanents sur le territoire national,
  - Des ordres de mission pour un déplacement supérieur à une semaine,
  - Des ordres de mission pour un déplacement à l'étranger ;
- 1.23 – Les actes usuels suivants :
- Santé :  
Soins médicaux ordinaires (vaccinations obligatoires, blessures légères, soins dentaires, maladies infantiles bénignes), poursuite d'un traitement, changement de généraliste, interventions chirurgicales bénignes pratiquées à la demande d'un des parents, rencontres occasionnelles avec un psychologue, contraception d'une mineure, alimentation (sauf choix de menus liés à la pratique religieuse) ;
  - Scolarité :  
Demande de dérogation à la carte scolaire, réinscription dans un établissement scolaire ou inscription dans un établissement similaire (l'accord des parents est en revanche nécessaire pour les inscriptions suivantes : première inscription d'un enfant dans un établissement scolaire, changement de type d'école, inscription dans un établissement scolaire où les enseignements sont dispensés dans une autre langue, doublement ou saut de classe, inscription dans une école religieuse si l'enfant était inscrit auparavant dans une école publique), convocations ordinaires des enseignants, inscription à la cantine, sortie scolaire de quelques heures ou à la journée sans nuitée, signature du carnet de correspondance, justificatifs d'absences scolaires ponctuelles et brèves, gestion des heures de retenues avec une information aux parents, stage scolaire obligatoire de découverte professionnelle de classe de 3ème, conventions de stages dans le cadre d'un suivi pour l'insertion professionnelle par la Mission Locale de Tours, dossiers d'inscription scolaire au CFA ;
  - Vie quotidienne :  
Déplacements en journée avec le lieu d'accueil, vacances avec le lieu d'accueil (sous réserve des droits de visite et d'hébergement des détenteurs de l'autorité parentale) ;
  - Sports et loisirs :  
Participation à une activité sportive ou à un loisir (sauf activités sportives ou loisirs qualifiés de dangereux), participation à des sorties en liens avec les loisirs, visite ponctuelle chez un camarade de classe ou pour un anniversaire, dormir chez un camarade à titre exceptionnel, signature d'une adhésion à une fédération sportive (licence).

## **b) Commande publique, engagements et constatation des dépenses et recettes**

### **Accords-cadres et marchés publics :**

Visa des documents de la consultation ; des avis de pré-information et avis de marché ; des lettres d'invitation à soumissionner, à participer au dialogue ou à confirmer l'intérêt ; des avis d'attribution ; des lettres de notification ;

**Retour sommaire**



des ordres de service et bons de commande ; de toute correspondance adressée aux opérateurs dans le cadre des accords-cadres et des marchés ; des décisions du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice, conformément aux décisions de la Commission d'appel d'offres pour les marchés relevant de la compétence de celle-ci;

Signature dans la limite de 25 000 € HT des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

**Marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros HT:**

Signature des accords-cadres, des marchés et des modifications apportées à ceux-ci.

**Engagement et constatation des dépenses et recettes :**

- Engagement comptable et juridique des dépenses par lettre de commande, ou émission de bons de commande dans le cadre des accords-cadres et des marchés passés par le Conseil départemental ;
- Constatation et liquidation des dépenses et des recettes ;
- Décision d'admission, certification du service fait et signature des décomptes généraux, visa des pièces justificatives dans le cadre des marchés publics, signature des procès-verbaux et réception des travaux, admission des fournitures ou prestations ;
- Visa des pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
- Visa des pièces d'engagement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas BARON**, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par **Madame Anne-Lise BERNARD**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas BARON**, de **Madame Anne-Lise BERNARD**, la délégation de signature pour les pièces visées aux alinéas 1.21 et 1.23 de l'article 1 a) sera exercée par **Mesdames Aurélie FILLOD CHABAUD, Agnès BELARDAT, Stéphanie GAUME, Céline ARNOULT, Sandrine VILLOING et Muriel BLU et Messieurs Ibrahim GASSI, Nicolas MARSANDE, Christophe DELOR et Amaury PINON** pour les domaines relevant de leur service respectif.

**ARTICLE 3 :**

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales et sera notifié à **Monsieur Nicolas BARON** et à **Mesdames Anne-Lise BERNARD, Aurélie FILLOD CHABAUD, Agnès BELARDAT, Stéphanie GAUME, Céline ARNOULT, Sandrine VILLOING et Muriel BLU et Messieurs Ibrahim GASSI, Nicolas MARSANDE, Christophe DELOR et Amaury PINON**

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :*

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>*



Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 10/04/2024  
Qualité : Présidente







DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 30976  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA VALEUR 2024 DU GIR MOYEN PONDÉRÉ (GMP) POUR LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.314-1 et R.314-3 relatifs à la compétence tarifaire, L.314-2 relatif au financement des EHPAD par un forfait global dépendance, R.314-172 à R.314-174 précisant les modalités de calcul du forfait global et R.314-175 relatif à la valeur de référence fixée chaque année par le Président du Conseil départemental appelée « point GIR départemental » ainsi que les articles L.351-1 à L.351-8 et R.351-1 à R.351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

Vu la Loi n°2015-1776 du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 29 mars 2024 fixant la valeur du point GIR ;

Considérant l'obligation de fixer chaque année une valeur de référence appelée "point GIR départemental" ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie ;

### ARRETE

**Article 1** – La valeur de référence dénommée « valeur du point GIR départemental » est fixée pour 2024 à 7,30 €.

Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux relatifs à la dépendance et pour les tarifs journaliers dépendance 2024 des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

**Article 2** – Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.

Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Article 3** – Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire.

*Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :*

- *recours gracieux par courrier recommandé auprès du Président du Conseil Départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ;*
- *recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application*

**Retour sommaire**



informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr> )

Signé électroniquement par :  
Stéphanie BONNET  
Date de signature : 08/04/2024  
Qualité : Directrice Générale des  
Services par interim



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 30970  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'AUTORISATION DU SERVICE AUTONOMIE À  
DOMICILE ASSAD-HAD EN TOURAINES  
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ASSAD-HAD**

N° FINESS JURIDIQUE : 37 000 163 8

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 075 3

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 312-1 à D 312-5 relatifs aux missions des services autonomie à domicile, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements, l'article D 313-2 relatif à la compétence et au fonctionnement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 22 août 2019 portant autorisation de fonctionner du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD-HAD EN TOURAINES ;

Vu la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental ;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Tours en date du 1<sup>er</sup> mars 2024, arrêtant le plan de cession de la SAS ELO DOMICILE au profit de l'association ASSAD-HAD EN TOURAINES ;

Vu la demande présentée par le SAD ASSAD-HAD d'extension de son autorisation sur neuf communes d'Indre-et-Loire suite à la reprise de l'activité du SAD ELO DOMICILE, géré par la SAS ELO DOMICILE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

Considérant l'entrée en vigueur du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 le 16 juillet 2023, renommant les Services d'aide et d'accompagnement à domicile en Services autonomie à domicile ;

***Retour sommaire***

Considérant que l'extension d'autorisation va permettre au SAD ASSAD-HAD de continuer à répondre aux besoins de prise en charge des personnes âgées et en situation de handicap sur l'ensemble des communes jusqu'alors couvertes par ELO DOMICILE ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

## ARRETE

**Article 1er** : L'article 3 de l'arrêté du 22 août 2019 portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD-HAD EN TOURAINE est ainsi modifié :

Le service autonomie à domicile ASSAD-HAD EN TOURAINE peut exercer ses activités sur les communes du Département d'Indre-et-Loire suivantes :

|                      |                        |                            |                              |
|----------------------|------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Abilly               | Chenonceaux            | Maillé                     | Saint-Branchs                |
| Ambillou             | Chezelles              | Manthelan                  | Sainte-Catherine-de-Fierbois |
| Amboise              | Chisseaux              | Marcé-sur-Esves            | Saint-Christophe-sur-le-Nais |
| Anché                | Chouzé-sur-Loire       | Marcilly-sur-Maulne        | Saint-Cyr-sur-Loire          |
| Antogny-le-Tillac    | Cigogné                | Marcilly-sur-Vienne        | Saint-Épain                  |
| Artannes-sur-Indre   | Cinq-Mars-la-Pile      | Mazières-de-Touraine       | Saint-Étienne-de-Chigny      |
| Athée-sur-Cher       | Ciran                  | La Membrolle-sur-Choisille | Saint-Flovier                |
| Autrèche             | Civray-de-Touraine     | Mettray                    | Saint-Genouph                |
| Auzouer-en-Touraine  | Civray-sur-Esves       | Monnaie                    | Saint-Hippolyte              |
| Avon-les-Roches      | Cléré-les-Pins         | Montbazou                  | Saint-Jean-Saint-Germain     |
| Avrillé-les-Ponceaux | Continvoir             | Monthodon                  | Saint-Laurent-de-Lin         |
| Azay-le-Rideau       | Cormery                | Montlouis-sur-Loire        | Saint-Laurent-en-Gâtines     |
| Azay-sur-Cher        | Côteaux-sur-Loire      | Montrésor                  | Saint-Martin-le-Beau         |
| Azay-sur-Indre       | Couesmes               | Montreuil-en-Touraine      | Sainte-Maure-de-Touraine     |
| Ballan-Miré          | Courçay                | Monts                      | Saint-Nicolas-de-Bourgueil   |
| Barrou               | Courcelles-de-Touraine | Morand                     | Saint-Nicolas-des-Motets     |
| Beaulieu-lès-Loches  | Cravant-les-Côteaux    | Mosnes                     | Saint-Ouen-les-Vignes        |
| Beaumont-Louestault  | Crissay-sur-Manse      | Mouzay                     | Saint-Paterne-Racan          |
| Beaumont-Village     | Croix-en-Touraine      | Nazelles-Négron            | Saint-Pierre-des-Corps       |
| Benais               | Crotelles              | Neuil                      | Saint-Quentin-sur-Indrois    |
| Berthenay            | Crouzilles             | Neuillé-le-Lierre          | Saint-Règle                  |
| Betz-le-Château      | Cussay                 | Neuilly-le-Brignon         | Saint-Roch                   |
| Bléré                | Dame-Marie-les-Bois    | Neuville-sur-Brenne        | Saint-Senoche                |
| Bossay-sur-Claise    | Dierre                 | Noizay                     | Saunay                       |
| Bossée               | Dolus-le-Sec           | Notre-Dame-d'Oé            | Savigné-sur-Lathan           |
| Le Boulay            | Draché                 | Nouans-les-                | Savonnières                  |

**Retour sommaire**

|                               |                       |                         |                       |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
|                               |                       | Fontaines               |                       |
| Bourgueil                     | Druye                 | Nouâtre                 | Sazilly               |
| Bournan                       | Épeigné-les-Bois      | Nouzilly                | Semblançay            |
| Boussay                       | Épeigné-sur-Dême      | Noyant-de-Touraine      | Sennevières           |
| Braye-sur-Maulne              | Esves-le-Moutier      | Orbigny                 | Sepmes                |
| Brèches                       | Esvres                | Panzoult                | Sonzay                |
| Bréhémont                     | Ferrière              | Parçay-Meslay           | Sorigny               |
| Bridoré                       | Ferrière-Larçon       | Parçay-sur-Vienne       | Souvigné              |
| Brizay                        | Ferrière-sur-Beaulieu | Paulmy                  | Souvigny-de-Touraine  |
| Cangey                        | Fondettes             | Pernay                  | Sublaines             |
| La Celle-Guenand              | Francueil             | Perrusson               | Tauxigny-Saint-Bauld  |
| Celle-Saint-Avant             | Genillé               | Petit-Pressigny         | Tavant                |
| Céré-la-Ronde                 | Gizeux                | Pocé-sur-Cisse          | Theneuil              |
| Cerelles                      | Grand-Pressigny       | Pont-de-Ruan            | Thilouze              |
| Chambon                       | Guerche               | Ports                   | Tournon-Saint-Pierre  |
| Chambourg-sur-Indre           | Les Hermites          | Pouzay                  | Tours                 |
| Chambray-lès-Tours            | Hommes                | Preuilly-sur-Claise     | Trogues               |
| Chançay                       | L'Île-Bouchard        | Pussigny                | Truyes                |
| Chanceaux-près-Loches         | Joué-lès-Tours        | Reignac-sur-Indre       | Vallères              |
| Chanceaux-sur-Choisille       | Langeais              | Restigné                | Varennes              |
| Channay-sur-Lathan            | Larçay                | Reugny                  | Veigné                |
| Chapelle-aux-Naux             | Liège                 | La Riche                | Véretz                |
| Chapelle-Blanche-Saint-Martin | Lignières-de-Touraine | Rigny-Ussé              | Vemeuil-sur-Indre     |
| Chapelle-sur-Loire            | Ligueil               | Rillé                   | Vemou-sur-Brenne      |
| Charentilly                   | Limeray               | Rilly-sur-Vienne        | Villaines-les-Rochers |
| Chargé                        | Loches                | Rivarennes              | Villandry             |
| Charnizay                     | Loché-sur-Indrois     | Rochecorbon             | Ville-aux-Dames       |
| Château-la-Vallière           | Louans                | Rouziers-de-Touraine    | Villedômain           |
| Château-Renault               | Louroux               | Saché                   | Villedômer            |
| Chaumussay                    | Lublé                 | Saint-Antoine-du-Rocher | Villeloin-Coulangé    |
| Chédigny                      | Lussault-sur-Loire    | Saint-Aubin-le-Dépeint  | Villeperdue           |
| Cheillé                       | Luynes                | Saint-Avertin           | Villiers-au-Bouin     |
| Chemillé-sur-Indrois          | Luzillé               | Saint-Benoît-la-Forêt   | Vou                   |
|                               |                       |                         | Vouvray               |
|                               |                       |                         | Yzeures-sur-Creuse    |

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet

**Retour sommaire**

d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS. Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié au SAD VITALLIANCE.

**Article 5** : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Nadège Arnauld'.

Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULD  
Date de signature : 10/04/2024  
Qualité : Présidente





DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

ID WD : 30980  
Référence interne :



REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT AUTORISATION DU SAD A2MICILE AZAE GÉRÉ PAR LA SARL A2MICILE RÉGION SUD

N° FINESS JURIDIQUE : 67 001 791 2

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 37 001 367 4

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant l'annexe 3-0 relative au Cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation du SAD A2MICILE AZAE du 05/02/2021 ;

Vu l'arrêté modificatif portant autorisation du SAD A2MICILE AZAE du 24/01/2021 ;

Considérant l'entrée en vigueur du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 le 16 juillet 2023, renommant les Services d'aide et d'accompagnement à domicile en Services autonomie à domicile ;

Considérant l'information adressée par le gestionnaire par courriel du 16/01/2024 de changement d'adresse du SAD au 4 route de Bordeaux – 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 15 mars 2024 ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services par intérim,

### ARRETE

**Article 1er** : L'article 6 de l'arrêté du 05/02/2021 est ainsi modifié :

Le Service Autonomie à Domicile A2MICILE sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Retour sommaire**

**Entité juridique** : SARL A2MICILE REGION SUD

N° FINESS : 67 001 791 2

Statut juridique : Société par actions simplifiée (Société à associé unique)

N° SIREN : 527 561 047

**Entité Etablissement** : SAD A2MICILE AZAE TOURS

N° FINESS : 37 001 367 4

N° SIRET : 527 561 047 00244

Code catégorie : 460 – Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 – Tarif libre

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 000 ORLEANS.

Le tribunal d'Orléans peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire et notifié au SAD A2MICILE AZAE.

**Article 5** : Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.



Signé électroniquement par : Nadège

ARNAULT

Date de signature : 10/04/2024

Qualité : Présidente





Direction de l'insertion, de l'habitat et du logement

ID WD : 30956

## ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code de la construction et de l'habitat (articles R. 321-10 et suivants)

**Vu** la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre conclue le 3 mai 2023<sup>mai</sup> entre l'État et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 3 mai 2023 entre l'ANAH et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

**Vu** le décret n°2017-831 du 05/05/2017 modifiant l'article R 321-10 du Code de la construction et de l'habitat relatif à la composition des Commissions Locales d'Amélioration de l'Habitat,

**Vu** la séance du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

### A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire est composée comme suit :

Sont Membres de droit :

Madame la Vice-Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, **Pascale DEBALLÉE** chargée de l'Action sociale, de l'Insertion, de la Politique de l'habitat et de l'Economie sociale et solidaire

Madame la déléguée locale de l'Agence Nationale de l'Habitat

**Sont désignés Membres titulaires et suppléants :**

**COLLEGE REPRESENTANT LES PROPRIETAIRES :**

Représentant titulaire :

**Madame Christine LAFFON DECHESNE**, membre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière

Suppléant :

**Retour sommaire**

**Monsieur Julien BERBIGIER**, membre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière

**COLLEGE REPRESENTANT LES LOCATAIRES :**

Représentant titulaire :

**Monsieur Jean-Christophe HAMANN**, membre de la Confédération Nationale du Logement en Indre-et-Loire

*Suppléant :*

**Monsieur Jimmy VERON**, membre de la Confédération Nationale du Logement en Indre-et-Loire

**COLLEGE REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS CHARGEES DE LA COLLECTE ET DE L'UTILISATION DE LA PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L'EFFORT DE CONSTRUCTION :**

Représentant titulaire :

**Monsieur Philippe BOILLE**, Président du Comité Régional Action Logement ou son représentant

*Suppléant :*

**Monsieur Gregory CHESNEAU**, Responsable de l'agence de Tours ou son représentant

**COLLEGE REPRESENTANT LA PERSONNE QUALIFIEE POUR SES COMPETENCES DANS LE DOMAINE SOCIAL :**

Représentant titulaire :

**Madame Camille LOUVET RUEFF**, Directrice Adjointe de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine ou son représentant

*Suppléant :*

**Monsieur Vincent ENOS**, Responsable Service Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine ou son représentant

Représentant titulaire :

**Monsieur Maxime MOREAU**, Directeur de Territoire Nord Est du Conseil départemental ou son représentant.

*Suppléant :*

**Monsieur Grégory MORTIER**, Directeur de Territoire Grand Ouest du Conseil départemental ou son représentant

**COLLEGE REPRESENTANT LA PERSONNE QUALIFIEE POUR SES COMPETENCES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT :**

Représentant titulaire :

**Monsieur Jérôme VAUGOYEAU**, Directeur de l'ADIL d'Indre-et-Loire ou son représentant.

*Suppléant :*

**Monsieur Yann JAGOT**, Directeur Adjoint de l'ADIL d'Indre-et-Loire ou son représentant

**ARTICLE 2 :**

La Vice-Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire en charge de l'Action sociale, Insertion, Politique de l'habitat et Economie sociale et solidaire, **Pascale DEVALLÉE** est désignée en qualité de Présidente de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du Département.

**ARTICLE 3 :**

La fin du mandat des membres de la Commission désignés par le présent arrêté, à l'exception des membres de droit, est fixée au 31 décembre 2028.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet du Département d'Indre-et-Loire.

Cet acte sera exécutoire immédiatement après sa transmission et publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :**

***Retour sommaire***



Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nadège Arnauld', enclosed in a rectangular box.

Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULD  
Date de signature : 10/04/2024  
Qualité : Présidente







**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE****Direction de l'attractivité des territoires**ID WD : 30968  
Référence interne : Service Conservation et valorisation des  
Monuments et Musées Départementaux**REPUBLIQUE FRANCAISE**

## ARRÊTÉ PORTANT SUR LA GRATUITÉ D'ACCÈS PONCTUELLE À LA FORTERESSE ROYALE DE CHINON

**La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023, par laquelle Madame Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, est autorisée à prendre des décisions d'application de tarifs spécifiques, par dérogation de l'application du plein tarif, et en particulier la gratuité pour des événements ponctuels pour l'ensemble des usagers redevables habituellement du plein tarif et pour une durée n'excédant pas 3 jours,

**Considérant** la participation de la Forteresse royale de Chinon, propriété du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à la manifestation de la « Chevauchée de Jeanne », le dimanche 21 avril 2024,


Sur proposition de Madame la Directrice Générale des services par intérim,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Le principe de gratuité est accordé au cortège de l'association « Jeanne en Lumière » accédant à la Forteresse royale de Chinon, approximativement de 17h15 à 17h45 dans le cadre des festivités de la « Chevauchée de Jeanne » le dimanche 21 avril 2024.

**ARTICLE 2** - Le départ vers la Forteresse royale de Chinon se fera vers 17h00, en passant par la rue du Puy des Bancs, les chevaux des cavaliers ne pénètrent pas dans la forteresse et stationnent à proximité du bâtiment d'accueil sur l'esplanade. Le départ du cortège de la Forteresse royale de Chinon vers l'église Saint Mexme se fera vers 17h45.

**ARTICLE 3** : - Le présent arrêté est publié sur le site du Département d'Indre et Loire.  
Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'État et sa publication, en application de l'article L. 3131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Signé électroniquement par : Nadège  
ARNAULT  
Date de signature : 10/04/2024  
Qualité : Présidente





Direction des routes et des mobilités

ID WD : 30675

Commune de Lerné

## RD 363 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

Pour l'instauration d'un STOP  
au PR 3+365  
Commune de Lerné  
hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Lerné,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, en vigueur,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023, au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des infrastructures routières, du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés et des mobilités douces,

**Considérant** la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

**Considérant** la nécessité d'instaurer un « STOP » sur un chemin rural de la commune de Lerné à l'intersection avec la RD n°363 afin de sécuriser les mouvements des usagers,

## ARRETEMENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont annulées.

### **ARTICLE 2** :

« STOP ». Les usagers circulant sur le chemin rural désigné ci-dessous devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°363 à l'intersection suivante :

| Voie / Intersection RD | Point Repère | Côté   | Commune | Dénomination de la voie |
|------------------------|--------------|--------|---------|-------------------------|
| Chemin rural / RD 363  | 3+365        | Gauche | Lerné   | CR n°16                 |

### **ARTICLE 3** :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.

### **ARTICLE 4** :

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 5** :

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Présidente du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 6** :

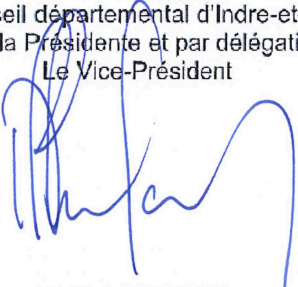

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7** :

Mme la Directrice Générale des Services départementaux par intérim, M. le Maire de Lerné, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Chef de la brigade de Chinon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Île-de-France et de la région Centre Val de Loire, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Chef de la brigade de Chinon.

|  |  |
|--|--|
| <p>Fait à Tours, le <b>10 AVR. 2024</b></p> <p>La Présidente<br/>Du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,<br/>Pour la Présidente et par délégation,<br/>Le Vice-Président</p>  <p>Patrick MICHAUD</p> | <p>Fait à Léré, le <b>15/12/2023</b></p> <p>Le Maire,<br/>Maurice LESOURD</p>  <p>Le Maire</p> |
|--|--|





Direction des routes et des mobilités

ID WD : 30673

Commune de Thizay

## RD 363 - ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ

Pour l'instauration de deux STOP  
au PR 0+990 et au PR 1+630  
Commune de Thizay  
hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Le Maire de Thizay,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les « libertés et responsabilités locales »,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire, en vigueur,

Vu la séance du Conseil départemental du 18 octobre 2023, au cours de laquelle Madame Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil départemental du 19 octobre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MICHAUD, 7<sup>ème</sup> Vice-Président chargé des infrastructures routières, du transport scolaire des élèves et étudiants handicapés et des Mobilités douces,

**Considérant** la nécessité d'adapter le régime de priorité à l'importance des voies et à la configuration des lieux,

**Considérant** la nécessité d'instaurer des « STOP » sur des chemins ruraux de la commune de Thizay aux intersections avec la RD 363 afin de sécuriser les mouvements des usagers,



## ARRETEMENT

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Toutes dispositions antérieures, contraires à celles du présent arrêté, sont annulées.

### **ARTICLE 2 :**

« STOP ». Les usagers circulant sur les voies désignées ci-dessous devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route départementale n°363 aux intersections suivantes :

| Voie / Intersection RD | Point Repère | Côté   | Commune | Dénomination de la voie |
|------------------------|--------------|--------|---------|-------------------------|
| Chemin rural / RD 363  | 0+990        | Gauche | Thizay  | CR n°21                 |
| Chemin rural / RD 363  | 1+630        | Droit  | Thizay  | CR n°15                 |

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle (livre I – 3<sup>ème</sup> partie – intersection et régime de priorité) sera mise en place par les soins et aux frais du Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Indre-et-Loire. Cet acte sera rendu exécutoire immédiatement après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, en application de l'article L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté selon les modalités suivantes :

- recours gracieux par courrier recommandé auprès de la Président du Conseil départemental, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ;
- recours contentieux auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF d'ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

### **ARTICLE 6 :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 :**

Mme la Directrice Générale des Services départementaux par intérim, M. le Maire de Thizay, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, M. le Chef de la brigade de Chinon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**ARTICLE 8 :**

Copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur départemental du S.D.I.S. 37, à M. le Président de la Fédération Nationale des transports routiers d'Île-de-France et de la région Centre Val de Loire, à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et à M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Chinon.

|  |   |
|--|---|
| <p>Fait à Tours, le <b>10 AVR. 2024</b></p> <p>La Présidente<br/>du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,<br/>Pour la Présidente et par délégation,<br/>Le Vice-Président</p>  <p>Patrick MICHAUD</p> | <p>Fait à Thizay, le <b>21 DEC. 2023</b></p>  |
|--|---|



Recueil consultable à la Direction des Archives Départementales, 6 rue des Ursulines, TOURS, en contactant le 02.47.60.88.88 ou en transmettant votre demande précise à cette adresse électronique : [archives@departement-touraine.fr](mailto:archives@departement-touraine.fr)

Tous droits de reproduction réservés

Pour Copie Conforme :

La Directrice générale des services  
par intérim  
Stéphanie BONNET

Tous les originaux des actes publiés au présent recueil ont été signés électroniquement et ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'État.

Recueil publié le 12/04/2024